SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE Prévisions budgétaires 2014

PRODUITS D'EXPLOITATION Ventes de marchandises Commission agence de voyage Locations bureaux Locations salons Domiciliations Téléphone Télécopies Reproductions Secrétariat Affranchissements Réceptions Divers Evénementiel Prestations associations Subvention Département 67 Subvention Département 68 Subvention Région Alsace Autres subventions Reprise provision dépr. créances clients Transfert de charges Produits divers	7 438 1 860 7 165 7 165 7 165 7 165 7 166 37 791 290 000 300 000 300 000 87 938 - 7 407 1 075	15 000 31 000 31 000 31 000 31 000 31 000 3 000 3 100 3 100	16 860 1 050 1 050 1 050 1 085 1 1 085 1 1 881 2 533 2 533 1 185 52 314 35 17 978 150 000 150 000 1 625 787 272	16 860 1 000 13 264 1 100 1 900 2 500 2 500 2 300 1 400 1 400 1 50 000 1 50 000 1 50 000 1 50 000
Prévisions budgétaires	2013	2014	30/6/2014	Prévisions 2S 2014
		Address of the second s		
SOCIETO DIEVELONIATION				
PRODUITO DEAFLOIDATION				***************************************
Ventes de marchandises		8		
Commission agence de voyage	122	500	į	
Locations bureaux	33 720	34 000	16 860	16 860
l cotions colons		3 200	4 000	1000
Locations salons		3 000	1 050	1 000
Domiciliations	33 155	31 000	14 224	13 264
Téléphone	2 225		1 085	1 100
Télécopies	54			
Reproductions	4 812		1 881	1 900
Secrétariat	¥			
Affranchissements	7 438	15 000	2 533	2 500
Réceptions	1 860	3 000	185	200
Divers	7 165	7 000	52 314	2 300
Evénementiel	7 566	8 000	35	1 400
Prestations associations	37 791	35 100	17 978	14 300
Subvention Département 67	290 000	310 000	150 000	150 000
Subvention Département 68	300 000	300 000	150 000	150 000
Subvention Région Alsace				
Autres subventions	87 938		1 625	1 500
Reprise provision dépr. créances clients	•			
Transfert de charges	7 407		787	
Produits divers	1 075	7 000	272	
Total produits	822 328	753 600	410 829	356 324

SOCIETE FERMIERE DE LA MAISON DE L'ALSACE Prévisions budgétaires 2014

- 28 110	- 53 276	7 382	- 29 400	2 517	RESULTAT D'EXPLOITATION
381 900	409 600	403 447	783 000	824 845	Total charges
50 000	49 000	48 748	100 000	97 156	Gestion de la délocalisation
1 500	2 000	1 935	5 000	5 657	Autres charges diverses et imprévues
5 500	5 500	5 228	15 000	15 845	Amortissements et provisions
216 000	232 000	235 608	460 000	447 091	Salaires et charges
6 300	6 300	3 650	12 000	15 176	Impôts et taxes
2 400	2 300	2 295	4 500	4 829	Services bancaires
10 000	10 000	10 636	20 000	20 919	Affranchissement et téléphone
20 000	20 000	19 766	35 000	36 575	Déplacements et missions
25 000	27 300	28 262	50 000	93 680	Opérations de promotion
15 000	26 000	14 856	35 000	43 550	Honoraires
2 000	2 000	8 144	6 000	3 771	Etudes, documentation et formation
7 300	7 300	7 304	9 000	14 230	Assurances
4 700	4 700	3 275	7 500	7 691	Entretien
13 700	13 700	12 907	18 500	19 812	Fournitures et location matériel
	t	- 112	500	- 4 390	Chauffage/edf/eau
500	500		2 000	t the second sec	Autres achats et approvisionnements
2 000	1 000	945	3 000	3 253	Achats de marchandises (vendues)
					CHARGES D'EXPLOITATION
Prévisions 1S 2015	Prévisions 2S 2014	Réalisé 30/6/2014	Prévisions 2014	Réalisé 2013	Prévisions budgétaires

CONVENTION FINANCIÈRE

pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015

AVENANT N°1

ENTRE

Le Département du Haut-Rhin, dont le siège est à COLMAR, 100, avenue d'Alsace, représenté par M.Charles BUTTNER, Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Maison de l'Alsace à PARIS, société d'économie mixte locale au capital de 90.000 €, dont le siège social est situé Place du Quartier Blanc - Hôtel du Département - 67000 STRASBOURG, représentée par M. Alphonse HARTMANN, agissant au nom et comme représentant légal de ladite société, ci-après dénommée la MAP

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques
- la convention d'objectifs pluriannuelle en date du 30 septembre 2009
- la convention de financement 2015 en date du 15 février 2015 établie entre le Département et la MAP
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 13 mars 2015,

PRÉAMBULE

Par délibération du 13 février 2015, la Commission Permanente a décidé d'attribuer à la MAP une subvention de fonctionnement de 45 000 €, correspondant à 15 % de la subvention allouée en 2014 conformément aux règles de l'exécution anticipée du budget 2015, telles qu'adoptées par le Conseil Général le 4 décembre 2014.

Une convention de financement a été établie dans ce cadre qui précise les modalités d'attribution de cette somme versée par anticipation au titre de 2015 afin de ne pas mettre la MAP en difficultés.

Cette convention prévoit par ailleurs la possibilité d'attribution d'une subvention qui pourra être soumise au vote de la Commission Permanente après adoption du Budget Primitif 2015.

L'Assemblée Départementale a inscrit, dans le cadre du Budget Primitif 2015, une enveloppe de $100~000~\rm fm$ pour la MAP au titre de 2015.

Ainsi une subvention complémentaire de 55 000 € est attribuée à la MAP par la Commission Permanente du 13 mars 2015 dans le cadre de la convention d'objectifs signée en 2009.

Les modalités de versement de cette subvention font l'objet du présent avenant.

Les articles suivants de la convention de financement sont complétés comme suit :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1:

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention complémentaire de 55 000 € à la MAP SEML pour l'année 2015. Cette subvention doit permettre à la MAP de réaliser les missions prévues à l'article 1 de la convention financière. Le montant total alloué à la MAP au titre de 2015 s'élève ainsi à 100 000 €.

Article 2:

L'article 4 de la convention est complété comme suit :

Versement de la subvention complémentaire :

Un premier acompte de 5 000 € sera versé à l'issue de la signature de l'avenant.

Le versement du solde de la subvention interviendra au cours du second trimestre 2015, sur présentation des comptes 2014, du rapport d'activités 2014 et d'un bilan des activités réalisées et conformément au règlement financier départemental.

Article 3:

Les autres dispositions de la convention de financement susvisée restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité à la subvention prévue par le présent avenant.

Fait à COLMAR, le

Pour la Maison de l'Alsace à Paris Le Président Pour le Département Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Alphonse HARTMANN

Charles BUTTNER